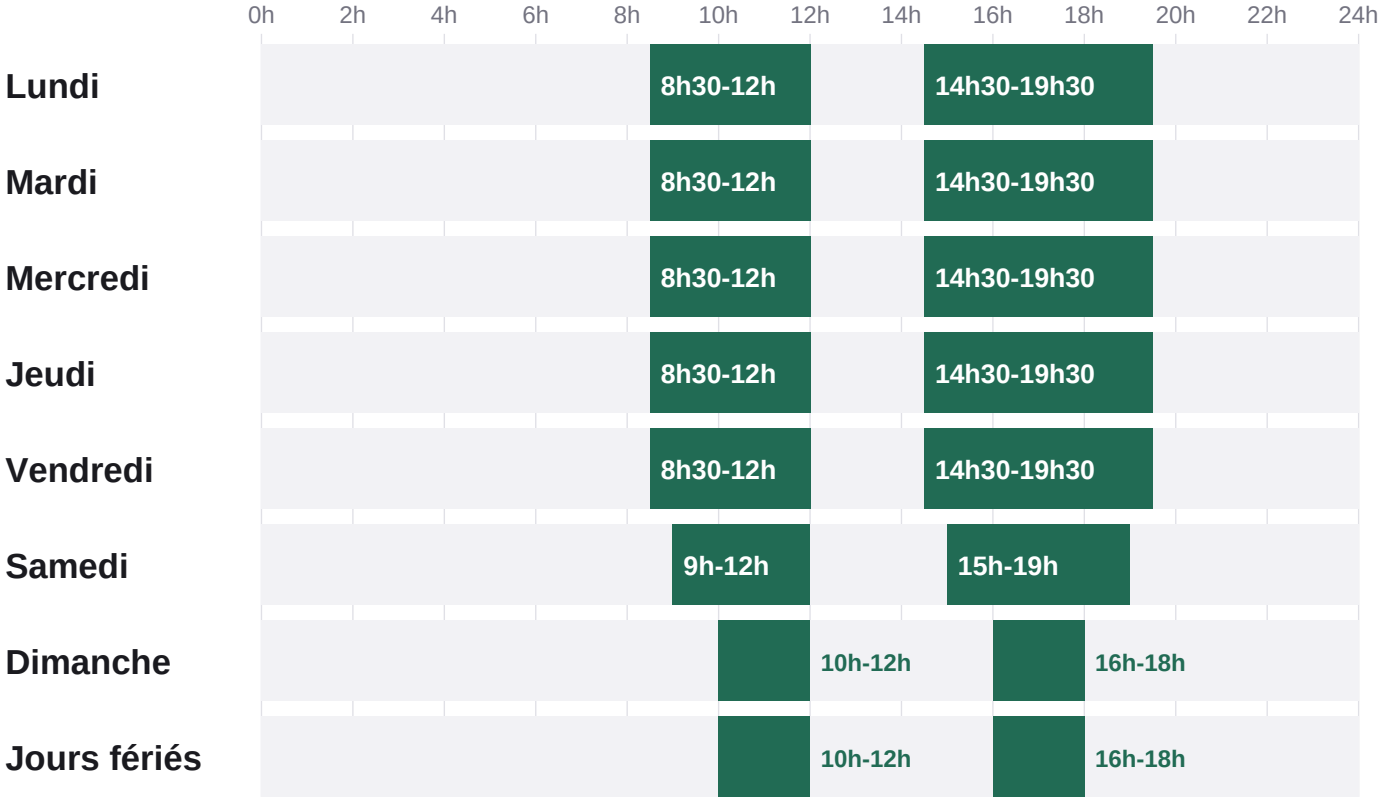
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Boulogne-sur-Gesse

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du maire (modification de l'horaire d'utilisation de matériels bruyants), 4 juin 2008, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/31080-boulogne-sur-gesse/